



Consulter également la fiche : Notice_Revision.pdf

Procédure Révision du POS ou PLU communal
Article L153-31 du code de l'urbanisme
(version janvier 2020)

Table des matières

1 - PRESCRIPTION.....	3
1.1 - DELIBERATION.....	3
Délibération prescrivant la révision du POS(*) ou la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.....	3
1.2 – PUBLICITÉ.....	6
Lettre à un journal d’annonces légales.....	6
Attestation de publicité.....	7
1.3 - NOTIFICATION.....	8
Lettre au préfet.....	8
Lettre aux personnes publiques associées.....	9
2 – PADD.....	10
Lettre à l’autorité organisatrice des transports urbains pour avis sur le PADD.....	10
Lettre sur la nécessité d’une évaluation environnementale.....	11
Lettre au secrétariat de la CDNPS lorsque le projet d’urbanisation nécessite une étude de discontinuité.....	12
Lettres à la chambre d’agriculture et à la CDNPS en cas de création de zones d’urbanisation future.....	13
sans étude de discontinuité.....	13
Lettre demande de dérogation d’urbanisation limitée (article L142-5).....	14
3 – ARRÊT PROJET.....	15
3.1 – DELIBERATION.....	15
Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.....	15
Attestation de publicité.....	18
3.2 – TRANSMISSION DU PROJET DE PLU ARRETE.....	19
3.2.1 - Lettre au préfet.....	19
3.2.2 - Lettre à la DDT.....	20
3.2.3 - Lettre aux services (L153-16 1°).....	21
3.2.4 - Personnes mentionnées au L.153-17 1° et 2°.....	22
3.2.5 - Consultation de la personne publique initiatrice d'une ZAC (L153-18).....	23
3.2.6 - Consultations au titre du R.153-6.....	24
3.2.7 - Consultations au titre des L132-12 et L.132-13.....	27
3.3 – CONSULTATION DE LA CDPENAF.....	28
3.3.1 - Commune hors SCOT (L153-16 2°).....	28
3.3.2 - Commune SCOT (L153-17 3°).....	29
3.3.3 - Création de STECAL (L151-13) et extensions (L151-12).....	30
3.3.4 – réduction substantielle des surfaces AOP (L.112-1-1 5° CRPM).....	31
3.5 – TRANSMISSION DU PROJET DE PLU ARRÊTÉ AU TITRE DE L’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	32
4 – ENQUÊTE PUBLIQUE.....	33
4.1 – SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.....	33
4.2 – ARRÊTÉ.....	34
4.3 – PUBLICITÉ.....	38
Lettre aux journaux d’annonces légales.....	38
Avis au public.....	39
Attestation de publicité.....	41
5 – APPROBATION.....	42
5.1 - DELIBERATION.....	42
Délibération d’approbation du PLU.....	42
Transmission au préfet pour contrôle de légalité.....	45
5.3 - PUBLICISTE.....	46

Insertion dans la presse.....	46
Attestation de publicité.....	47
5.3 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE.....	48
FICHE.....	48
5.4 - DIFFUSION.....	49

1 - PRESCRIPTION

1.1 - DELIBERATION

Délibération prescrivant la révision du POS(*) ou la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

(*) La révision du POS sous-entend l'élaboration d'un PLU

NOMBRE :

- de conseillers en exercice :

- de présents :

- de votants :

L'an deux mil ..., le... , à ... heure, le conseil municipal / communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M....

Étaient présents : MM. (noms)

Étaient excusés : MM. (noms)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : MM. (noms)

Étaient absents non excusés : MM. (noms)

M (nom) a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu (s'il existe) le schéma de cohérence territoriale de approuvé le ;

Vu le POS ou PLU approuvé le, modifié le etc... ;

Monsieur/Madame le Maire / le/la président(e) présente les raisons pour lesquelles la révision du plan d'occupation des sols (POS) **ou** du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il/Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du POS **ou** du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire / du/de la président(e) et en avoir délibéré, le conseil municipal / communautaire décide :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du POS **ou** du PLU avec pour objectifs :

.....
.....
.....
.....

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du POS ou du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet : (à compléter)

-
-

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour / ou au cabinet d'urbanisme suivant (nom et adresse).

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS ou du PLU.

6. *(le cas échéant)* de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du POS ou du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS ou du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à la révision du POS ou du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Saône-et-Loire ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (*si l'établissement existe*)
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.
- au président du syndicat d'agglomération nouvelle (s'il existe) ;
- au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional du Morvan (*si la commune est située dans le périmètre de ce parc*)

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus : Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Maire / Le/La président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en (sous-) préfecture le

Ainsi fait et délibéré en mairie / à la communauté de le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme ;
 Le maire / Le/La président(e) de
 Date
 Signature Cachet

1.2 – PUBLICITÉ

Lettre à un journal d'annonces légales

M. le directeur du journal

(liste des journaux dans la notice)

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir insérer en caractères apparents, l'avis tel qu'il est présenté ci-dessous dans la rubrique d'annonces légales de votre journal.

COMMUNE DE ...

Prescription de la révision du plan d'occupation des sols
ou du plan local d'urbanisme

Par délibération du, le conseil municipal de/ communautaire de, a prescrit la révision du POS ou du PLU. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de/ à la communauté de et peut être consultée dans ses locaux.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Attestation de publicité

(prescription)

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS OU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire / Le/La président(e) certifie que la délibération en date du..... prescrivant révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme sur le territoire communal a été affiché en mairie de/ à la communauté de à compter du pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département est paru :

- dans le (préciser le journal) le (copie jointe)

(Pour les communes de 3 500 habitants ou plus)

La délibération a été publiée au recueil des actes administratifs de la commune le.....

A le

Le maire / Le/La président(e)

1.3 - NOTIFICATION

Lettre au préfet

Monsieur le (Sous-) Préfet de Saône-et-Loire

Objet : notification de la délibération de révision du POS ou du PLU
Commune de

PJ : délibération en date du

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération en date du par laquelle le conseil municipal / communautaire a prescrit la révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, je souhaite que les services de L'État soient associés à cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Lettre aux personnes publiques associées

(art. L.132-7 et L.132-9)

M. le Président

- du Conseil Régional
- du Conseil Départemental
- de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Morvan
- des chambres consulaires
(chambre de commerce et d'industrie / des métiers et artisanat / d'agriculture)
- du syndicat d'agglomération nouvelle (*s'il existe*)
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du SCoT (*si la commune est couverte par un SCoT*)
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du SCoT limitrophe de la commune (*si la commune n'est pas elle-même couverte par un SCoT*)

Objet : notification de la délibération prescrivant la révision du POS ou du PLU
sur le territoire communal
Commune de

P. J . : délibération du conseil municipal / communautaire en date du

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil municipal / communautaire en date du, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme, vous pourrez me demander à être consulté au cours de cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

2 – PADD

Lettre à l'autorité organisatrice des transports urbains pour avis sur le PADD

(communes non membres d'un EPCI compétent en PLU et non membres d'une autorité organisatrice des transports urbains et située à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants)

Monsieur le Président de l'autorité
organisatrice des transports urbains,

Objet : Projet de révision du POS ou du PLU de la commune de
transmission pour avis du PADD

PJ : 1 PADD

Monsieur le Président ,

Dans le cadre de la révision en cours du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme et en application de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme, l'avis de l'autorité organisatrice des transports urbains sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit être recueilli par le maire / le président.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du PADD pour lequel vous voudrez bien me communiquer votre avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Lettre sur la nécessité d'une évaluation environnementale

(communes soumises à un examen au cas par cas)

(La demande en version électronique sur le site de la DREAL Bourgogne / Franche Comté doit être déposée sur le site internet :

mail => ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

DREAL Bourgogne Franche Comté
Autorité environnementale
Service DDA
17E, rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANCON Cédex

Objet : Révision du projet de PLU sur le territoire de la commune de
Consultation au cas par cas

PJ : 1 dossier

Monsieur le,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal / communautaire a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme en cours de révision.

Ainsi, conformément à l'article R.104-30 du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint le formulaire renseigné comprenant notamment les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du projet de PLU ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document
- une description des incidences sur l'environnement et la santé humaine

J'adresse, par ailleurs, une copie de ce courrier à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Ces éléments serviront à apprécier si notre projet doit être soumis ou non à évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Copie du courrier adressée à :
DDT 71

Lettre au secrétariat de la CDNPS lorsque le projet d'urbanisation nécessite une étude de discontinuité

(Communes situées en zone de montagne)

Préfet de Saône-et-Loire

Objet : Étude de discontinuité prévue à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme
Commune de

PJ : 1 étude

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du, le Conseil municipal / communautaire a prescrit la révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, je vous transmets, en amont de l'arrêt du projet, l'étude de discontinuité prévue au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, en vue de la saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, des paysages et des sites.

Cette étude justifie en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est néanmoins compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Cet avis devant être joint au dossier d'enquête publique du projet de révision du POS ou du PLU, je vous saurai gré de bien vouloir me le transmettre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Lettres à la chambre d'agriculture et à la CDNPS en cas de création de zones d'urbanisation future sans étude de discontinuité

(Communes situées en zone de montagne)

➤1^{ère} lettre à :

M. le Président de la Chambre d'agriculture

➤2^{ème} lettre à :

M. le Préfet
CDNPS
DDT 71

Objet : consultation au titre de l'article L.122-7 2^e alinéa du code de l'urbanisme
Commune de

PJ : 1 exemplaire du projet de PLU

Monsieur le Président,
Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du, le Conseil municipal / communautaire a prescrit la révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, je vous transmets ci-joint pour accord, en amont de l'arrêt du projet et conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, un exemplaire du dossier du PLU.

En effet, l'article L122-7 autorise à titre exceptionnel la délimitation de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, en discontinuité de l'urbanisation existante, si la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des espaces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ou la protection contre les risques naturels l'imposent.

Cet accord devant être joint au dossier d'enquête publique du projet de PLU, je vous saurai gré de bien vouloir me l'adresser dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Lettre demande de dérogation d'urbanisation limitée (article L142-5)

Saisine Préfet

M.le Préfet de Saône-et-Loire

Objet : demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée.
Commune de

PJ : 1 dossier de PLU

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du, j'ai mis en œuvre la révision du plan d'occupation des sols (POS) / plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de

La commune non comprise dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable est soumise à l'extension limitée de l'urbanisation, conformément à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

Ce projet prévoyant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser ou d'une zone naturelle, agricole ou forestière, je sollicite votre accord afin de pouvoir déroger aux dispositions du premier alinéa de l'article précité, conformément aux dispositions de l'article L.142-5.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous demander la saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCOT, afin qu'ils vous donnent leur avis sur l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le projet.

Selon les dispositions de l'article susvisé, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier sous forme numérique.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai de 4 mois, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

3 – ARRÊT PROJET

3.1 – DELIBERATION

Délibération tirant le bilan de la concertation et arrétant le projet de PLU

NOMBRE :

- de conseillers en exercice :

- de présents :

- de votants :

L'an deux mil ..., le... , à ... heure, le conseil municipal / communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M....

Étaient présents : MM. (noms)

Étaient excusés : MM. (noms)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : MM. (noms)

Étaient absents non excusés : MM. (noms)

M (nom) a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur/Madame le Maire **ou** Monsieur/Madame le/la président(e) rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il/Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS ou du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur/Madame le Maire **ou** Monsieur/Madame le/la président(e) rappelle les objectifs de la révision du POS ou du PLU :

.....
.....
.....
.....

(reprendre en les complétant éventuellement les objectifs qui ont été définis dans la délibération prescrivant le PLU)

Il /Elle précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent (*préciser le nombre*) XX grandes orientations :

(reprendre les orientations générales du PADD)

Monsieur/Madame le maire **ou** Monsieur/Madame le/la président(e) expose ensuite le bilan de la concertation : *(le bilan doit être développé de façon détaillée et reflétant sincèrement les échanges avec les habitants , les associations locales d'usagers et les représentants de la profession agricole :)*

Il/Elle précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.
 - d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.
- (ce bilan peut aussi être joint à la présente délibération)*

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale *(s'il existe)* de a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal / communautaire lors de sa séance publique du

Lors de cette réunion, le conseil municipal / communautaire a émis les remarques et réserves suivantes : *(préciser ces remarques)*

.....
.....
.....

Après avoir entendu l'exposé du maire / du/de la président(e),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du..... prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour élaborer le plan local d'urbanisme ou la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal / communautaire en date dusur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus *(ou joint à la présente délibération)* ;

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Vu *(s'il existe)* le schéma de cohérence territoriale deapprouvé le..... ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale ;

ou

Vu l'avis de l' autorité environnementale de l'Etat en date du concluant que le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de PLU. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL / COMMUNAUTAIRE :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de..... tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - 1.conformément aux articles L153-16 à L153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - (si elle est concernée) à la personne publique initiatrice de ZAC.
 2. conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).
4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le (sous-) préfet de Saône-et-Loire

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie/ à la communauté de pendant un délai d' un mois.

(Pour les communes de 3500 habitants ou plus)

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Maire / Le/La président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le

Ainsi fait et délibéré en mairie / à la communauté le jour, mois et an que dessus.

A.....

Le Maire / Le/La président(e),

Pour extrait conforme ;
 Le maire / Le/La président(e) de la commune de
 Date
 Signature Cachet

Attestation de publicité

(arrêt-projet)

Le maire / Le/La président(e) certifie que la délibération approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme en date du a été affichée en mairie de/ à la communauté de à compter du pour une durée au moins égale à un mois.

Pour les communes de 3 500 habitants ou plus :
et publiée au recueil des actes administratifs de la commune le .././.... .

A le

Le maire / Le/La président(e)

3.2 – TRANSMISSION DU PROJET DE PLU ARRETE

3.2.1 - Lettre au préfet

(voir notice)

Monsieur le (sous-) Préfet

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté
Commune de

P J : 1 dossier papier et 1 dossier numérique accompagnés d'un accusé de réception

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-11 et L153-6 du Code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint, un exemplaire papier et un exemplaire numérique du dossier du projet de PLU, pour la synthèse des avis de vos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire / Le/La président(e)

3.2.2 - Lettre à la DDT

DDT – SUAT

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté
Commune de

P J : X dossiers

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L132-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme (et aux articles R.121-14 à R.121-16 pour l'évaluation environnementale), je vous prie de trouver ci-joint :

- X exemplaires papier du dossier du projet de PLU, dont un pour la synthèse des avis de vos services.

- X CD-ROM

Le maire / Le/La président(e)

3.2.3 - Lettre aux services (L153-16 1°)

(voir notice)

M. le Président

- du Conseil Régional
- du Conseil Départemental
- de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Morvan
- de la chambre de commerce et d'industrie
- de la chambre des métiers et artisanat
- de la chambre d'agriculture
- du syndicat d'agglomération nouvelle (*s'il existe*)
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du SCoT (si la commune est couverte par un SCoT)
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation du SCoT limitrophe de la commune (*si la commune n'est pas elle-même couverte par un SCoT*)

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté
Commune de

P.J. : 1 dossier

Monsieur le Président,

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme .

Dans le cadre de votre association à l'étude du PLU, je vous transmets, le projet conformément aux articles L 132-11 et L 153-16 du code de l'urbanisme, afin que vous me fassiez connaître votre avis.

Je vous rappelle que cet avis devra m'être adressé dans les trois mois suivant la transmission du dossier, passé ce délai il sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

3.2.4 - Personnes mentionnées au L.153-17 1° et 2°

(projet de PLU soumis à leur demande)

- communes limitrophes
- présidents des EPCI directement intéressés

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté
Commune de

PJ : 1 dossier de PLU

Monsieur/Madame le Maire,
(ou) Monsieur le Président / Madame la Présidente,

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a
arrêté le projet du plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à votre demande exprimée selon les dispositions des articles L.132-12 et
L.132-13 du code de l'urbanisme, et à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, je vous
transmets un exemplaire du dossier de PLU sous format numérique et vous informe que le
dossier « papier » est disponible au siège de la commune pour consultation.

En l'absence d'observations de votre part dans un délai de trois mois, votre avis sera réputé
favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame le, à l'assurance de ma considération
distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

3.2.5 - Consultation de la personne publique initiatrice d'une ZAC (L153-18)

(autre que la commune)

personne publique initiatrice de ZAC

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté

PJ : 1 CD Rom

Monsieur/Madame

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de

Ce projet modifie les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté créée à votre initiative.

Conformément aux dispositions de l'article L153-18 du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet arrêté, sous format numérique, pour avis.

Je vous rappelle que votre avis devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier. A défaut, il sera considéré comme rejetant le projet en application de l'article R.153-7 du même code.

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

le maire / le/la président(e)

3.2.6 - Consultations au titre du R.153-6

(en application de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime)

CONSULTATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté
Commune de

PJ : 1 dossier

Monsieur le Président,

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU prévoit une réduction des espaces agricoles. Aussi, conformément à l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime et à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, je vous transmets un dossier afin que vous me fassiez connaître votre avis sur cette réduction. L'absence d'observations de votre part dans un délai de deux mois à compter de cette transmission vaudra avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

CONSULTATION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INAO)

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté
Commune de

PJ : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU prévoit une réduction des espaces agricoles. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, je vous transmets le dossier ci-joint, afin que vous me fassiez connaître votre avis sur la réduction des espaces agricoles bénéficiant d'une zone d'appellation d'origine.

Je vous rappelle que cet avis devra me parvenir dans un délai de deux mois, à compter de cette transmission ; passé ce délai, il sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

CONSULTATION DU DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté
Commune de

PJ : 1 dossier

Monsieur le directeur,

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU prévoit une réduction des espaces forestiers. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, je vous transmets un dossier, afin que vous me fassiez connaître votre avis sur cette réduction.

Je vous rappelle que cet avis devra me parvenir dans un délai de deux mois, à compter de cette transmission ; passé ce délai, il sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

3.2.7 - Consultations au titre des L132-12 et L.132-13

(à leur demande)

- associations locales d'usagers agréés dans des conditions définies par décret en conseil d'état
- associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement
- président de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU
- présidents des EPCI voisins compétents
- représentants de l'ensemble des organismes mentionnés au L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétente
- représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite (*si le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains*).

Objet : Transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté
Commune de

PJ : 1 dossier de PLU

Monsieur/Madame le Maire,
(ou) Monsieur le Président / Madame la Présidente,

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet du plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à votre demande exprimée selon les dispositions des articles L.132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, je vous transmets un exemplaire du dossier de PLU sous format numérique et vous informe que le dossier « papier » est disponible au siège de la commune pour consultation.

En l'absence d'observations de votre part dans un délai de trois mois, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur/Madame le, à l'assurance de ma considération distinguée

Le maire / Le/La président(e)

3.3 – CONSULTATION DE LA CDPENAF

3.3.1 - Commune hors SCOT (L153-16 2°)

(en cas de réduction d'une zone agricole ou naturelle ou forestière)

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
Secrétariat de la CDPENAF
DDT 71

Objet : saisine de la CDPENAF sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.
Commune de

PJ : 1 dossier de PLU

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du, le conseil municipal/ communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet conduit à une réduction des surfaces de zones naturelles, agricoles ou forestières de notre territoire qui est situé en dehors d'un périmètre de SCoT approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et aux dispositions de l'article L.153-16-2° du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier arrêté sous forme numérique.

Je vous rappelle que l'avis de la commission devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier. Passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

3.3.2 - Commune SCOT (L153-17 3°) (Auto saisine de la CDPENAF)

Monsieur/Madame
le maire de
le/la président(e) de

Monsieur/Madame le Maire / le/la Président(e),

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de

Ce projet, situé dans le périmètre du SCOT de approuvé le conduit à une réduction des surfaces de zones naturelles, agricoles ou forestières.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et aux dispositions de l'article L153-17 3° du code de l'urbanisme, votre dossier doit recueillir l'avis de la CDPENAF.

Je vous rappelle que l'avis de la commission devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier. Passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Je vous prie de croire, M....., à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

3.3.3 - Création de STECAL (L151-13) et extensions (L151-12)

(création de secteur de taille et de capacités d'accueil limité en zones agricole et/ou naturelle)

M.le Préfet de Saône-et-Loire
CDPENAF
DDT 71

Objet : saisine de la CDPENAF sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.
Commune de

PJ : 1 exemplaire du projet de PLU

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, je vous transmets ci-joint, pour avis, un exemplaire du dossier de PLU prévoyant la création de secteurs de taille et de capacités limités (STECAL) en zone agricole et/ou naturelle.

ou

Conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, je vous transmets ci-joint, pour avis, un exemplaire du dossier de PLU prévoyant la création d'annexes ou d'extensions de bâtiments d'habitation en zone agricole, naturelle ou forestière.

Selon les dispositions de l'article susvisé, votre avis devra me parvenir dans le délai de trois mois, à défaut il sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

3.3.4 – réduction substantielle des surfaces AOP (L.112-1-1 5° CRPM)

Monsieur/Madame le Maire de
Monsieur/Madame le/la Président(e) de

M.....

Par délibération en date dule conseil municipal / communautaire. a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de

Ce projet conduit à une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou à une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural votre dossier doit recueillir l'avis de la CDPENAF.

Je vous rappelle que l'avis de la commission devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier ; passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire / Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

3.5 – TRANSMISSION DU PROJET DE PLU ARRÊTÉ AU TITRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

DREAL Bourgogne Franche Comté
Autorité environnementale
Service DDA
17E, rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANCON Cédex

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté
Commune de

PJ : 2 dossiers

Monsieur le

Par délibération en date du, le conseil municipal / communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Au titre des articles L104-2 et R104-1 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à évaluation environnementale. Dans ce cas, l'autorité environnementale formule un avis spécifique portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU. Cet avis sera distinct de l'avis des services de l'État sur le projet de PLU.

Conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, je vous transmets, deux dossiers du projet arrêté du plan local d'urbanisme afin que vous fassiez connaître votre avis et que vous puissiez recueillir l'avis de l'antenne départementale de l'Agence Régionale de Santé.

J'adresse, par ailleurs, une copie de ce courrier à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

J'ai bien noté que cet avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, devra m'être transmis dans le délai de trois mois suivant la transmission du dossier, passé ce délai il sera considéré comme favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Copie adressée à : DDT 71

4 – ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 – SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Lettre au président du tribunal administratif

Monsieur le Président du tribunal
administratif de DIJON

Objet : Enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme
Commune de

PJ : note explicative non technique du PLU arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal / communautaire, par délibération en date du, a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

En conséquence, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement et à l'article R.153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet de PLU qui pourrait se dérouler en Mairie / à la communauté de du au

Conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint :
au choix :

- le résumé non technique, prévu à l'article R123-8-1^{er} du code de l'environnement (en cas d'évaluation environnementale)
- la note de présentation, prévue à l'article R123-8-2e du code de l'environnement

Dès sa désignation, je ne manquerai pas de lui adresser une copie du dossier complet soumis à enquête publique et une copie numérique de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

4.2 – ARRÊTÉ

Arrêté soumettant le projet de PLU à enquête publique

Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délais en préfecture ou sous-préfecture. (cf. article R123-9 du code de l'environnement)

Le MAIRE / Le/La PRÉSIDENT(E),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu (s'il existe) le schéma de cohérence territoriale de approuvé le ;

Vu la délibération du conseil municipal / communautaire en date du prescrivant la révision du POS /du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal / communautaire en date du sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal / communautaire en date du tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu (le cas échéant) l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du ;

Vu (le cas échéant), l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du..... ;

Vu l'ordonnance en date du de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du h, au h, soit XX jours consécutifs (30 jours au minimum) portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols - du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de

Cette révision a pour objectif :

ARTICLE 2 :

La personne responsable de révision du POS ou du PLU est la commune / la communauté de représentée par son maire / son/sa président(e), M . ou Mme ou son 1er adjoint, M. ou Mme et dont le siège administratif est situé à la mairie de (*adresse*).

ARTICLE 3 :

M/Mme (nom et qualité) domicilié(e) a été désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de / au siège de la communauté de (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (à préciser).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www..... (*au minimum celui de l'autorité compétente ou de la préfecture*) et consultable sur un ou des poste(s) informatique(s) (*préciser le ou les lieu(x) et les horaires*)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire / président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de / au siège de la communauté de pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie..
- par courrier postal avant le à h à l'attention de M/Mme..... commissaire enquêteur au siège de l'enquête (adresse)
- par courriel à l'adresse suivante@..... avant le à h. Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www..... pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, s'il existe, à l'adresse suivante www..... avant le à h.

ARTICLE 6:

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

-
-

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- (le cas échéant) le bilan de la concertation,
- (le cas échéant)....

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire / le/la président(e) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire / au/à la président(e) l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à la communauté de et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :

A cet effet, le maire / le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : (facultatif)

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le à heures en mairie / à la communauté de

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal / communautaire approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de à l'adresse www..... et affiché en mairie / à la

communauté de 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (mentionner le nom des journaux) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après : ... Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

A le

Le maire / Le/La président(e)

4.3 – PUBLICITÉ

Lettre aux journaux d'annonces légales

M. le Directeur

(cf liste dans la notice explicative)

Objet : Mise à enquête publique du projet de plan local d'urbanisme

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer dans l'édition du journal à la rubrique annonces légales, l'avis ci-joint relatif à l'enquête publique concernant la révision du plan d'occupation des sols – du plan local d'urbanisme concernant la commune de

Cette enquête publique se déroulera du au

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, deux parutions sont nécessaires aux dates impératives suivantes :

- l'une avant le, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

- la seconde entre le et le dernier délai, durant les huit premiers jours de l'enquête.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'adresser, un exemplaire du numéro des journaux concernés accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Avis au public

(JOURNAUX, AFFICHAGE EN MAIRIE ET VOIE DEMATERIALISEE)

Commune de

Enquête publique portant sur la révision du POS ou du PLU

Par arrêté n°..... du le Maire de la commune de / le président de la communauté de a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan d'occupation des sols (POS) / du plan local d'urbanisme (PLU).

La personne responsable de la révision du POS / PLU est la commune / la communauté de représentée par son maire / son/sa président(e), M. ou Mme ou son 1er adjoint, M. ou Mme et dont le siège administratif est situé à la mairie de (adresse).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal / communautaire de approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M./Mme (nom et qualité) en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie/ à la communauté de (adresse complète) du au inclus, soit pendant jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- communauté de(Jour et date)..... de à h
- commune de(Jour et date) de à h

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www....., en mairie / à la communauté de aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le/les postes informatiques (préciser lieu et horaires de consultation).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie / Communauté de à l'attention de M. / Mme commissaire enquêteur (adresse) et par courrier électronique à@.....
- soit sur le registre dématérialisé, s'il existe, à l'adresse suivante www.....

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté complété le cas échéant par une étude d'impact, une évaluation environnementale ou à défaut des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges

ou Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le à heures en mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie / à la communauté de et à la préfecture de Saône-et-Loire aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire / au/à la président(e) et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A le

Le maire / Le/La président(e)

Attestation de publicité

(enquête publique)

Le maire / Le/La président(e) certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de a été affiché en mairie de/ à la communauté de à compter du,et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du au inclus.

Le maire / Le/La président(e) certifie que l'avis au public a été affiché en mairie de/ à la communauté de, mis en ligne à l'adresse www..... compter du et pendant toute la durée de l'enquête et a fait l'objet des insertions suivantes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

➤ pour le 1er avis (15 jours avant le début de l'enquête):

- dans le (préciser le journal)..... le
- dans le le

➤ pour le rappel (dans les 8 premiers jours de l'enquête):

- dans le le
- dans le le

Cet avis a également été publié par voie d'affiches sur les lieux suivants :
à préciser

-

A, le

Le maire / Le/La président(e)

5 – APPROBATION

5.1 - DELIBERATION

Délibération d'approbation du PLU

NOMBRE :

- de conseillers en exercice :

- de présents :

- de votants :

L'an deux mil ..., le... , à ... heure, le conseil municipal / communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M....

Étaient présents : MM. (noms)

Étaient excusés : MM. (noms)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : MM. (noms)

Étaient absents non excusés : MM. (noms)

M (nom) a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu (s'il existe) le schéma de cohérence territoriale de approuvé le ;

Vu la délibération en date du prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer un PLU ou du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal / communautaire du portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal / communautaire en date du tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté n° en date dusoumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

(le cas échéant) **Vu** l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du ;

(le cas échéant) **Vu** l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire / du/de la président(e) présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

ou

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal / communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal / communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal / communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal / Communautaire :

1) (le cas échéant) décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

2) décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

3) autorise Mme/M. le Maire / le/la Président(e) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie / à la communauté de aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.

5) indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie / à la communauté de durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus ou EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants ou plus: elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes couvertes par un SCoT approuvé :

à compter de sa réception en préfecture ou sous préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Maire / Le/La Président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le

Ainsi fait et délibéré en mairie / à la communauté de le jour, mois et an que dessus.

A, le

Le maire / Le/La président(e)

Pour extrait conforme ;
Le maire / Le/La président(e) de
Date
Signature Cachet

Transmission au préfet pour contrôle de légalité

M. le Préfet de Saône-et-Loire
M. le sous-Préfet

Objet : Approbation de la révision du POS ou du PLU.
Commune de

PJ : 2 dossiers (accompagnés de la délibération) + 2 CD-Rom
1 copie du rapport du commissaire- enquêteur

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal / communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme de par délibération du

Vous trouverez ci-joint deux dossiers d'approbation du PLU ainsi qu'une copie du rapport du commissaire enquêteur.

Un exemplaire du dossier papier accompagné d'une version numérique est destiné à la direction départementale des territoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

5.3 - PUBLICITE

Insertion dans la presse

(Approbation du PLU)

M. le directeur

(cf liste des journaux dans la notice explicative)

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer l'avis ci-dessous, en caractères apparents la rubrique « annonces légales » de votre journal du .../.../...

COMMUNE DE

Approbation de la révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du/.../..., le conseil municipal / communautaire de a approuvé la révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie / à la communauté de pendant un mois à compter du/.../.... .

Le dossier du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie / communauté de aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

Attestation de publicité

(approbation du PLU)

Le maire / Le/La président(e) certifie que la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de a été affichée en mairie / à la communauté de à compter du et pour une durée au moins égale à un mois.

Ladite délibération a été reçue par M. le (Sous) Préfet le

L'avis à insérer dans un journal diffusé dans le département a été publié :

- dans le (préciser le journal)..... le

En conséquence, le plan local d'urbanisme est devenu exécutoire à compter du

Pour les communes de 3 500 habitants et plus ou EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants ou plus

La publication au recueil des actes administratifs a eu lieu le

A....., le

Le maire / Le/La président(e)

5.3 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE FICHE d'OPPOSABILITE

COMMUNE DE :

Type de procédure : **Révision du POS ou du PLU**

<i>Étapes de la procédure</i>	<i>Dates</i>	
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL / COMMUNAUTAIRE		
TRANSMISSION EN PRÉFECTURE (délibération + dossier)	Couvert par un ScoT : date de réception	Non couvert par un ScoT : date de réception + 1 mois
AFFICHAGE EN MAIRIE / A LA COMMUNAUTÉ (premier jour de l'affichage)		
MENTION DANS LA PRESSE (indiquer la date et le nom du journal concerné)		

Méthode de calcul :

A la plus tardive de toutes les dates des mesures ci-dessus.

Caractère exécutoire	
----------------------	--

Publication au recueil des actes administratifs :

(commune de plus de 3 500 habitants ou EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants)

Date, signature et cachet :

5.4 - DIFFUSION

Lettre de diffusion du dossier de PLU

hors Préfecture et DDT

(en version numérique sauf UDAP version papier)

Destinataires (liste a minima) :

- Conseil régional
- Conseil départemental
- 3 chambres consulaires
- EP SCoT
- EPCI
- DGIF (Direction générale des finances publiques)
- Chambre départementale des notaires
- UDAP
- ARS
- (si réduction d'une zone d'appellation) : INAO
-

Objet : Approbation du PLU de la commune de

PJ : 1 dossier (CD-Rom)

Madame/Monsieur,

Suite à la révision du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour application, un exemplaire du dossier sous forme numérique.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)